

**ANNEXE 7 - Modèle de programme des sessions de sensibilisation au handicap et à l’organisation des séjours de vacances adaptées organisées.**

**Module 1 : Le cadre juridique**

L’accès aux séjours de vacances collectifs :

* la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 48),
* les articles L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme [+ information sur le site dédié SIVAO]

Les personnes handicapées majeures accueillies :

* l’article L. 144 du code de l’action sociale et des familles,
* présentation des établissements socio-et médicosociaux s’ils constituent le lieu de résidence habituelle des vacanciers accueillis,
* la lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance envers les personnes vulnérables : rappel de la circulaire n° DGCS/SD2A/2011/282 du 12 juillet 2011 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance, au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux relevant de la compétence des services déconcentrés de la cohésion sociale et à la compétence du représentant de l'Etat dans le département au titre de la protection des personnes.

**Module 2 : L’organisateur des séjours de vacances adaptées organisées**

Le titulaire de l’agrément : son organisation, ses acteurs, son projet

L’organisation des séjours de vacances adaptées organisées:

* types de séjours et activités de vacances proposées,
* missions et qualifications requises des équipes chargées d’accompagner les personnes handicapées, attentes de l’organisateur quant aux personnels recrutés
* le lien entre le titulaire de l’agrément ou la délégation locale, le responsable de groupe (ou directeur) et ses adjoints et les accompagnateurs dans la préparation et le bilan des séjours pour le travail en équipe et le suivi individuel
* conditions d’accompagnement en fonction des personnes handicapée majeures
* la vie affective et sexuelle : la liberté, pour les personnes accueillies, d’avoir des relations sexuelles, dans la limite du respect d’autrui, la contraception, l’identification des éventuelles situations de vulnérabilité, les risques d’abus ou de violences
* le fonctionnement de la vie collective et des règles de vie,
* les phénomènes de groupe, la vie en groupe, la régulation du groupe
* les règles d’hygiène, de sécurité et d’accessibilité
* l’équilibre alimentaire, le Programme National Nutrition Santé (PNNS)
* l’organisation sanitaire
* l’organisation des locaux
* l’organisation des transports

**Module 3 : Les risques**

* rappel des gestes de premier secours
* conduite à tenir en cas de crise d’asthme
* conduite à tenir en cas de crise d’épilepsie
* conduite à tenir en cas de troubles du comportement instable ou atypique
* Exemples àadapter en fonction des pathologies des vacanciers accueillis : le traitement, le régime alimentaire, que faire en cas de malaise - le diabète, l’insuffisance surrénale, etc.
* conduite à tenir en cas de chute
* conduite à tenir en cas d’intoxication (alimentaire, médicamenteuse, etc.)
* ce qu’il faut faire en cas d’alerte canicule
* les risques liés à l’exposition au soleil
* les risques liés à la consommation d’alcool, notamment conjugué à la prise de certains médicaments
* l’interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif